



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Simple question

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18.QUE.010

Déposé le : 17.06.18

Scanné le : _____

Art. 113 et 114 LGC La simple question consiste en une demande écrite de renseignement sur un objet déterminé du Gouvernement, de son administration ou sur des sujets d'actualité. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. La simple question et la réponse du CE sont envoyées aux députés, mais ne sont pas portées à l'ordre du jour des séances du GC (pas de débat).
Délai de réponse dès le renvoi au CE : un mois.

Titre de la simple question

L'Office Vaudois de l'Assurance Maladie est-il en manque de personnel ?

Texte déposé

Être député signifie souvent, et surtout, être à l'écoute des citoyennes et des citoyens de ce Canton et de porter devant le Parlement leurs interrogations. Dans ce cadre précis, la situation suivante m'a été relayée :

En août 2017, une personne s'inscrit comme étudiante en maturité professionnelle. Auparavant, elle exerçait comme stagiaire dans une entreprise de la région. En septembre 2017, elle a déposé une demande de subside LAMAL à l'OVAM ne pouvant plus couvrir l'intégralité de ses besoins financiers. Nantie de la totalité des papiers nécessaires à une telle demande (notamment ceux concernant ses non-revenus ainsi que son attestation prouvant qu'elle est bien étudiante en maturité professionnelle pour la période août 2017 – juin 2018), elle a reçu un premier retour de l'OVAM : le traitement du dossier devrait prendre cinq ou six mois pour l'obtention d'une réponse, soit jusqu'en janvier 2018. En février 2018, l'OVAM requiert des informations supplémentaires sur la situation financière de ses parents : sa mère vit à l'étranger et l'étudiante n'a plus de relation avec son père. Informations transmises par voie téléphonique à l'OVAM en février 2018 et par courrier en mars 2018. La réponse de l'OVAM, reçue en avril 2018 tombe : négative. L'étudiante n'aurait pas envoyé les documents requis. Tempus fugit – nous sommes en avril 2018 soit neuf mois après la demande initiale – l'étudiante décide de recontacter l'OVAM qui lui répond que le retard d'ouverture du courrier dans ce service est de l'ordre de cinq mois, une mention « URGENT » sur l'enveloppe pourrait peut-être accélérer les choses. En résumé : l'OVAM rendrait une décision négative pour la raison de manque de pièces alors même que le courrier complémentaire de l'intéressée n'a pas encore été ouvert et qu'elle remplit toutes les conditions.

Pendant tout ce temps, l'étudiante se trouve dans une très grande précarité.

Le soussigné à l'avantage de poser la question simple suivante au Conseil d'Etat :

L'Office ne tirerait-il pas prétexte de manque de pièces pour justifier les très importants retards dans le traitement des dossiers ?

Commentaire(s)

Nom et prénom de l'auteur :

Keller Vincent, EàG

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :



Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch